



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2016-6239
Demande : Catégorie B3.11 (nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Pardner
Numéro d'homologation : 18001
Principe actif : 280 g/L de bromoxynil présent sous forme d'ester
Numéro de document de l'ARLA : 2712850

Contexte

L'herbicide Pardner est homologué pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges dans un éventail de cultures. Veuillez consulter l'étiquette du produit pour obtenir des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses, aux délais et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle,

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Pardner afin d'inclure une allégation concernant la suppression de la stramoine commune aux doses inscrites sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des données chimiques, ni aucune évaluation des effets sur la santé et l'environnement ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

La stramoine commune est une mauvaise herbe annuelle à feuilles larges compétitive très présente dans les champs de soja du sud-ouest de l'Ontario. La stramoine commune a été classée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments comme mauvaise herbe nuisible principale. Elle est toxique pour les humains et le bétail et est présente dans plusieurs provinces. Plus récemment en 2015, on en a trouvé dans plusieurs champs de l'Alberta. De plus, la stramoine commune contamine gravement le canola cultivé pour les semences, car ce dernier tolère très mal la présence de cette mauvaise herbe dans ses semences. Il est donc important que les producteurs

de semences aient accès aux herbicides qui peuvent supprimer cette mauvaise herbe efficacement.

Les renseignements sur la valeur qui comprenaient des essais sur le terrain menés aux États-Unis, en Afrique du Sud, au Portugal, en Espagne et en Hongrie entre 1977 et 2015 ainsi que la justification scientifique ont révélé que l'application de l'herbicide Pardner aux doses indiquées sur l'étiquette devrait supprimer la stramoine commune.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide Pardner afin d'y inclure la lutte contre la stramoine commune.

Références

Liste d'études et de renseignements soumis par le titulaire

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2687889	2016, Value assessment of bromoxynil herbicide for jimsonweed (<i>Datura stramonium</i>) control in listed crops, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.3, 10.4, and 10.5.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.